

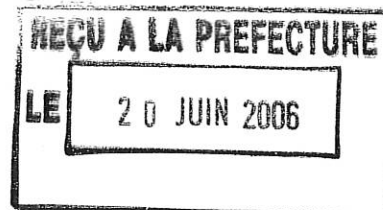
**SYNDICAT DEPARTEMENTAL DES DECHETS**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU COMITE SYNDICAL**

\*\*\*\*\*  
Séance du 13 juin 2006

\*\*\*\*\*

N° 2006-36



<b>Nombre de délégués en exercice :</b>	18	L'an deux mil six, le 13 juin 2006 à seize heures, le Comité Syndical dûment convoqué, s'est réuni à l'hôtel du Département - Montauban, sous la présidence de Monsieur Jean CAMBON, Président.
<b>Présents :</b>	10	
<b>Date de la convocation :</b>	31 mai 2006	

**Présents :** MM. CAMBON, DAGEN, DE MARSAC, GUIRBAL, MASSAT, MOIGNARD, PLAGES, QUÉREILHAC, ROSET, STEIN.

**Absents excusés :** MM. ANDRIEU, ASTRUC, COLLIN, GARRIGUES, MOUNIE, NONORGUES, ROUCOLLE, SAUTEDE.

**Assistaient à la séance :** M. PELZER (Représentant M. le Payeur Départemental), MM. BARON et GINESTET (Syndicat Départemental).

**OBJET : Prestations de traitement et tri des déchets ménagers – Lancement d'une consultation.**

Les marchés en cours concernant le traitement et le tri et conditionnement des déchets arrivent à échéance le 20 novembre, 1<sup>er</sup> janvier et 1<sup>er</sup> février prochains.

Le Président propose de procéder au lancement d'une nouvelle consultation sous la forme d'une procédure d'appel d'offres ouvert (avec publicité au niveau européen) compte tenu de la nature et du montant des prestations en cause.

Il rappelle que lors de la présentation des orientations budgétaires, il avait indiqué qu'il paraissait souhaitable que cette procédure prenne plus particulièrement en compte :

- un allongement de la durée des marchés afin de mieux appréhender l'impact financier des prestations sur une période significative,
- un découpage des prestations en lots géographiques favorisant une mise en concurrence la plus large possible.

Le projet de Dossier de Consultation des Entreprises a été établi dans ce sens et prévoit :

- une durée fixe de 3 ans assortie de 3 périodes de reconduction de 1 an, soit une durée totale du marché de 6 ans, périodes de reconduction comprises.

Cette formule, en conformité avec les dispositions du CMP (art. 15) offre une certaine souplesse en permettant d'avoir une vision sur une période significative (maxi 6 ans) tout en conservant la possibilité d'une remise en concurrence dès la fin de la 3<sup>ème</sup> année,

- un découpage en 13 lots constitués :
  - de 2 lots (OM et collecte sélective) pour chaque secteur :
    - SMEEOM de la Moyenne Garonne
      - 2 lots pour le quai d'Auvillar,
      - 2 lots pour le quai de Beaumont,
    - SIEEOM du Sud Quercy (2 lots),
    - Communauté de Communes du Quercy Caussadais (2 lots),
    - Communauté de Communes Terrasses et Vallée de l'Aveyron (2 lots),
    - Communauté de Communes Quercy Rouergue et Gorges de l'Aveyron (2 lots),
  - d'un lot unique pour les prestations particulières de tri et conditionnement de cartons (prestations de « mise en balle » des cartons issus des déchetteries).

Les quantités annuelles prévisionnelles ont été estimées à partir de la production 2005, soit :

- Auvillar :	OM 7800 T	CS 1400 T
- Beaumont :	OM 2075 T	CS 300 T
- SIEEOM Sud Quercy :	OM 2950 T	CS 430 T
- CdC Quercy Caussadais :	OM 5700 T	CS 1100 T
- CdC Terrasses et Vallée de l'Aveyron :	OM 4000 T	CS 735 T
- CdC Quercy Rouergue et Gorges de l'Aveyron		
+ Ginals :	OM 2550 T	CS 500 T

soit un total annuel de 25 075 T d'OM et 4 465 T de déchets issus de la collecte sélective.

Sur la base des prix des marchés en cours (2006), l'estimation des prestations annuelles s'élève à :

- 1 291 362 € HT pour les OM (dont 188 062.50 € de TGAP),
  - 837 419 € HT pour la collecte sélective dont :
    - 795 305 € HT pour le tri et conditionnement,
    - 42 115 € HT pour le traitement des refus (y compris TGAP 6562.50 €),
- soit un total annuel de 2 128 781 € HT (2 245 834 € TTC) et un total sur la période maximum (6 ans) de 12 772 686 € HT (13 475 184 € TTC).

A ces prestations se rajoutent les prestations particulières concernant le conditionnement des cartons issus des déchetteries (500 € HT par an soit 3 000 € sur la période maximum).

Le Président précise que dans le cas où plusieurs lots seraient attribués à une même entreprise, un seul marché regroupant tous ces lots peut être signé avec cette entreprise.

\*  
\*\*

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- approuve les propositions du Président,
- approuve le Dossier de Consultation des Entreprises et le lancement d'une procédure de consultation par voie d'appel d'offres ouvert.

**ACTE ADMINISTRATIF RENDU EXÉCUTOIRE**

DU FAIT DE SA TRANSMISSION AU

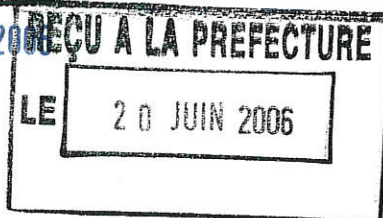
REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT LE **20 JUIN 2006**

ET DE SA PUBLICATION LE **20 JUIN 2006**

Montauban, le **21 JUIN 2006**

**LE PRÉSIDENT,**

**Jean CAMBON**



*Fait et délibéré,  
les jour, mois et an que dessus,*

Le Président,

**Jean CAMBON**